

*Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 25 novembre prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.*

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE DE L'ANNÉE 2015 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19:30 HEURE.**

**SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

**et les conseillers suivants:**

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,  
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton,  
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,  
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,  
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,  
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2015-204

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2015**

2015-205

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2015 soit adopté tel que présenté.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

**5. RAPPORT BUDGÉTAIRE ET TRANSFERT DE FONDS**

Le rapport budgétaire et la liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée sont distribués aux membres du Conseil.

## 6. LISTE DES COMPTES

### Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, l'adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

### Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2015-206

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

<b>COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL</b>	
Comptes payés	30 519.19 \$
Comptes à payer	86 742.16 \$
Salaires et contributions de l'employeur	95 549.15 \$
<b>Total:</b>	<b>212 810.50 \$</b>

<b>RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02</b>	
Comptes payés	1 660.40 \$
Comptes à payer	2 797.92 \$
<b>Total:</b>	<b>4 458.32 \$</b>

## 7. COURS D'EAU

### a) **Nouvelles demandes d'intervention**

#### a.1 **Branche 9 de la rivière Scibouette – Entretien – Saint-Nazaire-d'Acton**

##### **Demande d'entretien de *Entreprise J et L Smith***

**ATTENDU QUE** la Branche 9 de la rivière Scibouette est un cours d'eau sous la compétence de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** la personne désignée de la municipalité concernée a fait une visite des lieux, qu'elle motive cette demande et qu'elle est favorable à l'exécution de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton appuie cette demande d'intervention;

**ATTENDU QU'**il apparaît nécessaire d'intervenir dans ce cours d'eau;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-207

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. André Fafard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater *ALPG consultants inc.* pour réaliser les études techniques relatives à l'intervention demandée et pour préparer toute la documentation technique nécessaire à la tenue d'une assemblée d'information des citoyens intéressés par cette intervention.

**a.2 Cours d'eau Paul-Decelles – Entretien – Saint-Théodore-d'Acton**

**Demande d'entretien de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Paul-Decelles est un cours d'eau sous la compétence de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** la personne désignée de la municipalité concernée a fait une visite des lieux, qu'elle motive cette demande et qu'elle est favorable à l'exécution de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton appuie cette demande d'intervention;

**ATTENDU QU'**il apparaît nécessaire d'intervenir dans ce cours d'eau;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-208

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater *ALPG consultants inc.* pour réaliser les études techniques relatives à l'intervention demandée et pour préparer toute la documentation technique nécessaire à la tenue d'une assemblée d'information des citoyens intéressés par cette intervention.

**a.3 Cours d'eau Picard #2 – Entretien – Saint-Théodore-d'Acton**

**Demande d'entretien de Ferme Chenaie 2000 Inc (Francois Grenier)**

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Picard #2 est un cours d'eau sous la compétence de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** la personne désignée de la municipalité concernée a fait une visite des lieux, qu'elle motive cette demande et qu'elle est favorable à l'exécution de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton appuie cette demande d'intervention;

**ATTENDU QU'**il apparaît nécessaire d'intervenir dans ce cours d'eau;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-209

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater *ALPG consultants inc.* pour réaliser les études techniques relatives à l'intervention demandée et pour préparer toute la documentation technique nécessaire à la tenue d'une assemblée d'information des citoyens intéressés par cette intervention.

**a.4 Branche 1 du cours d'eau Deslandes – Entretien – Canton de Roxton**

**Demande d'entretien de Ferme Mignot et fils Inc et de Mélanie Blanchard et Michel Marquis**

**ATTENDU QUE** la Branche 1 du cours d'eau Deslandes est un cours d'eau sous la compétence de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** la personne désignée de la municipalité concernée a fait une visite des lieux, qu'elle motive cette demande et qu'elle est favorable à l'exécution de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Roxton appuie cette demande d'intervention;

**ATTENDU QU'**il apparaît nécessaire d'intervenir dans ce cours d'eau;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-210

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater *ALPG consultants inc.* pour réaliser les études techniques relatives à l'intervention demandée et pour préparer toute la documentation technique nécessaire à la tenue d'une assemblée d'information des citoyens intéressés par cette intervention.

**b) Fins de garantie**

**b.1 Cours d'eau des 19e et 20e rangs – Entretien – Upton, Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Liboire**

**ATTENDU QUE** la période de garantie des travaux d'entretien exécutés en 2014 est terminée;

**ATTENDU QUE** les travaux sont restés en bon état et respectent l'esprit du devis, le tout à la satisfaction d'*ALPG Consultants Inc.*, qui nous recommande le paiement final;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-211 Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à *Aménagement Natur'Eau lac Inc.* la somme de 1 000 \$ équivalant au montant retenu pour fins de garantie.

**b.2 Branche 72 de la rivière Jaune – Entretien – Canton de Roxton**

**ATTENDU QUE** la période de garantie des travaux d'entretien exécutés en 2014 est terminée;

**ATTENDU QUE** les travaux sont restés en bon état et respectent l'esprit du devis, le tout à la satisfaction d'*ALPG Consultants Inc.*, qui nous recommande le paiement final;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-212 Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à *Béton Laurier Inc.* la somme de 1 000 \$ équivalant au montant retenu pour fins de garantie.

**b.3 Branche 30 de la rivière Duncan – Entretien – Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Théodore-d'Acton et Wickham**

**ATTENDU QUE** la période de garantie des travaux d'entretien exécutés en 2014 est terminée;

**ATTENDU QUE** les travaux sont restés en bon état et respectent l'esprit du devis, le tout à la satisfaction de *BMI experts-conseils Inc.*, qui nous recommande le paiement final;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-213 Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à *Aménagement Natur'Eau lac Inc.* la somme de 1 000 \$ équivalant au montant retenu pour fins de garantie.

**c) Cours d'eau Provost – Acte réglementaire – Acton Vale**

**ATTENDU QUE** les cours d'eau Provost et Branche 1 du cours d'eau Provost sont sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QU'**un projet de développement résidentiel est en cours de réalisation dans le secteur de la rue Pelchat, de la 4<sup>e</sup> avenue et du 4<sup>e</sup> rang à Acton Vale;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de ce projet, le dimensionnement des traverses de cours d'eau a été calculé par Les Services exp inc.;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales, les actes réglementaires qui concernent les cours d'eau ne peuvent être modifiés, ni remplacés;

**ATTENDU QU'**ils peuvent seulement être abrogés par une résolution;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger les actes réglementaires en vigueur relativement aux cours d'eau Provost et Branche 1 du cours d'eau Provost et d'adopter un nouvel acte réglementaire afin d'adapter le dimensionnement des traverses aux nouveaux calculs d'ingénieur;

**ATTENDU** les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-214

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'abroger tout acte réglementaire adopté antérieurement concernant les cours d'eau Provost et Branche 1 du cours d'eau Provost. Malgré cette abrogation, les normes de conception et de débit hydraulique qui sont incluses à ces règlements conservent une valeur de référence pour fins de travaux futurs.
2. D'adopter un nouvel acte réglementaire comme suit :

**LOCALISATION**

Le **cours d'eau Provost** prend son origine sur le territoire de la ville d'Acton Vale à l'intersection des lots 2 330 320 (route du 4<sup>e</sup> rang), 2 330 231 (4<sup>e</sup> rang), 2 330 215 (4<sup>e</sup> rang) et 2 326 235. Il coule en direction sud dans un ponceau sous la route du 4<sup>e</sup> rang pour traverser le lot 2 330 231 et poursuit dans cette même direction dans la ligne entre les lots 2 925 749, 2 925 748, 2 925 747, 2 327 381 à 2 327 377, 2 327 384, 2 327 382, 2 329 966 (4<sup>e</sup> avenue), 2 327 368, 2 327 361, 2 734 622, 2 327 372, 2 327 371, 3 069 324, 2 327 374, 3 960 783, 3 960 784, 2 327 358, 3 069 323, 2 611 237, 3 069 321, 2 925 743, 3 069 322, 2 327 365, 2 327 366, 2 327 364, 2 329 967 (rue Pelchat), 2 326 673 (parc Donald-Martin) du côté ouest et 2 328 602, 3 610 931, 5 084 962, 5 084 966 (rue Pelchat), 5 084 963, 2 326 677 (parc Donald-Martin) du côté est jusqu'à la rivière Le Renne, où il a son embouchure.

La **Branche 1 du cours d'eau Provost** prend son origine sur le territoire de la ville d'Acton Vale sur le lot 5 084 967 à environ 186 mètres au sud du lot 2 330 215 (route du 4<sup>e</sup> rang) et à environ 150 mètres à l'est de la ligne entre les lots 3 610 931 et 5 084 967. Elle coule en direction générale sud-ouest pour traverser le reste du lot 5 084 967 en longeant la ligne arrière des lots 5 084 955 et 5 084 956 et continuer sa course pour traverser, en pointe, les lots 3 610 931, 5 084 962, 5 084 966 (rue Pelchat) et 5 084 963 jusqu'au cours d'eau Provost, où elle a son embouchure à environ 16 mètres au sud du lot 2 329 967.

### **DIMENSIONNEMENT**

De son embouchure jusqu'à sa source, le **cours d'eau Provost** aura une largeur minimale au fond de 0,9 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre.

De son embouchure jusqu'à sa source, la **Branche 1 du cours d'eau Provost** aura une largeur minimale au fond de 0,9 mètre sur une profondeur minimale de 0,9 mètre.

### **PONTS ET PONCEAUX**

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés est le suivant:

#### **Cours d'eau Provost :**

De sa source jusqu'à l'emprise sud de la route du 4<sup>e</sup> rang:

Hauteur libre :	450 mm
Largeur libre :	450 mm
Diamètre équivalent :	450 mm

De l'emprise sud de la route du 4<sup>e</sup> rang jusqu'à l'emprise sud de la 4<sup>e</sup> avenue:

Hauteur libre :	750 mm
Largeur libre :	750 mm
Diamètre équivalent :	750 mm

De l'emprise sud de la 4<sup>e</sup> avenue jusqu'à l'emprise sud de la rue Pelchat:

Hauteur libre :	1200 mm
Largeur libre :	1200 mm
Diamètre équivalent :	1200 mm

#### **Branche 1 du cours d'eau Provost :**

De sa source jusqu'à l'emprise sud de la 4<sup>e</sup> avenue:

Hauteur libre :	450 mm
Largeur libre :	450 mm
Diamètre équivalent :	450 mm

De l'emprise sud de la 4<sup>e</sup> avenue jusqu'à son embouchure:

Hauteur libre :	525 mm
Largeur libre :	525 mm
Diamètre équivalent :	525 mm

## **8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **AMÉNAGEMENT**

#### **a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme**

#### **ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-263 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2015-263 modifiant son règlement de lotissement numéro 2002-91;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2015-215

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Boniface Dalle-Vedove et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le règlement numéro 2015-263 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-91 de la municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

#### **b) Dossier *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)* – Annexe au rapport final**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a transmis au ministère des Transports du Québec (MTQ), au mois de mars, la version finale de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), telle qu'accepté par la MRC par la résolution numéro 2015-56;

**ATTENDU QUE** le MTQ a émis des commentaires relatifs à celui-ci;

**ATTENDU QU'**il a entre autre exigé que des modifications soient apportées à la planification quinquennale annexée au rapport final;

**ATTENDU QUE** CIMA+, prestataire de services de la MRC, a produit une planification quinquennale révisée, tenant compte des commentaires et recommandations du MTQ;



## **CONSÉQUEMMENT,**

2015-216

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'accepter le document «Planification quinquennale révisée des chaussées prioritaires pour les municipalités de la MRC d'Acton», tel que préparé par CIMA+ en date du 2 octobre 2015, et d'en transmettre une copie au ministère des Transports du Québec pour acceptation;
2. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer, si requis par le MTQ, tout document découlant de l'adoption de la présente résolution.

### **c) Carrières et sablières – Formation pour l'évaluation des quantités à partir des relevés LiDAR – Soumission de GéoMont**

**ATTENDU QUE** la MRC a participé, en 2013, à un partenariat régional d'acquisition de données LiDAR pour l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC a effectué en 2015, conjointement avec les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska, un second relevé LiDAR pour les sites d'exploitation de carrières et sablières;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de vérifier, à partir de ces relevés, les quantités de substances déclarées par les exploitants;

**ATTENDU QUE** GéoMont a transmis à la MRC, le 29 septembre 2015, une soumission pour une «formation pour calcul de volume d'une carrière et sablière avec l'utilisation de logiciel open source» d'un montant de 899.90 \$ (taxes en sus);

**ATTENDU QUE** la MRC constitue, à chaque année, une réserve à même les sommes versées au fonds pour compenser les frais de vérification et de contrôle de l'exactitude des déclarations;

## **CONSÉQUEMMENT,**

2015-217

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter la soumission de GéoMont, datée du 29 septembre 2015, pour une «formation pour calcul de volume d'une carrière et sablière avec l'utilisation de logiciel open source»;
2. D'autoriser le préfet et le directeur général (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à la présente acceptation.

### **d) Comité de revitalisation de la rivière Chibouet (CRRC) – Demande d'appui**

**ATTENDU QUE** le Comité de revitalisation de la rivière Chibouet (CRRC) souhaite déposer un projet dans le cadre du Programme Interactions communautaires (PIC) d'Environnement Canada;

**ATTENDU QUE**, par son projet, le CRRC a comme principal objectif d'améliorer la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière Chibouet;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à effectuer des prélèvements d'échantillons d'eau, à caractériser le bassin versant sur le terrain et à élaborer un plan d'action en fonction des résultats obtenus;

**ATTENDU QUE** cet objectif et ces actions rejoignent un des objectifs généraux du schéma d'aménagement révisé de la MRC, soit de «prévenir la dégradation des rives, du littoral et des plaines inondables et assurer la conservation des cours d'eau»;

**ATTENDU QUE** le projet sera en partie réalisé sur le territoire de la MRC d'Acton, dans les municipalités de Saint-Nazaire-d'Acton et d'Upton;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-218

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le Comité de revitalisation de la rivière Chibouet (CRRC) dans sa démarche entreprise auprès d'Environnement Canada et du Programme Interactions communautaires (PIC) du Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026.

**DÉVELOPPEMENT**

**a) Fonds de développement des territoires (FDT)**

**a.1 Établissement des priorités annuelles d'intervention (2015)**

**ATTENDU** l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette entente, la MRC a contracté l'obligation d'adopter ses priorités annuelles d'intervention, de les transmettre au ministre et de les publier sur son site internet;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-219

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter les priorités annuelles d'intervention (2015) déposées séance tenante;
2. De transmettre ces priorités au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
3. De les publier sur le site internet de la MRC d'Acton.

**a.2 Fonds de soutien aux projets structurants (Pacte rural)**

2015-220

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver les projets suivants:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Plan de développement du massif-modèle (PDM) de Sainte-Christine	Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN)	65 003 \$	12 143 \$	<b>12 143 \$</b>
Animations des expositions de la Collection Saint-Amour (CSA) – étés 2016 et 2017	Collection Saint-Amour (CSA)	22 679 \$	11 450 \$	<b>11 450 \$</b>
		87 682 \$	23 593 \$	<b>23 593 \$</b>

- Pour chacun de ces projets, d'autoriser le versement des montants accordés, pris à même les sommes du *Fonds de soutien aux projets structurants* (pacte rural) réservées aux projets régionaux, selon les termes indiqués aux protocoles d'entente à signer avec les promoteurs;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer lesdits protocoles d'entente.

**a.3 Fonds de soutien aux entreprises**

2015-221

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du *Fonds de soutien aux entreprises*:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Formation	2015-14	660 \$	330 \$	<b>330 \$</b>

**b) Communications et promotion**

**Publicité dans le cahier spécial de la Voix de l'Est**

2015-222

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement d'une dépense maximale de 1 000 \$ (taxes en sus) pour la parution d'une publicité dans le cahier économique 2015 publiée par *La Voix de l'Est*.

**c) Volet culturel et touristique**

**Entente de développement culturel 2016 – 2018 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC)**

**ATTENDU QUE** l'Entente de développement culturel de la MRC d'Acton conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC en 2013 se termine le 31 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** par sa résolution 2015-124, adoptée le 10 juin 2015, la MRC d'Acton a démontré son intérêt pour négocier une nouvelle entente de développement culturel;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a adopté les axes et les orientations du plan d'action 2016-2018 de la politique culturelle de la MRC d'Acton le 12 août 2015 (résolution 2015-170);

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a confirmé au MCC un engagement d'un maximum de 40 000 \$ pour la réalisation de projets dans le cadre de la première année (2016) de l'Entente de développement culturel de la MRC d'Acton 2016-2018 (résolution 2015-223 adoptée le 9 septembre dernier);

### **CONSÉQUEMMENT,**

2015-223

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De transmettre au ministère de la Culture et des Communications (MCC) le menu des projets approuvés séance tenante par les membres du Conseil de la MRC;
2. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à l'entente de développement culturel à conclure avec le MCC.

### **d) Transfert des activités du CLD à la MRC**

#### **d.1 Convention de partage MRC – CLD**

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 286 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, les municipalités régionales de comté peuvent, par résolution adoptée avant le 20 juillet 2015, résilier unilatéralement l'entente de délégation de gestion conclue conformément à l'article 91 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (RLRQ, chapitre M-30.01);

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a, par la résolution numéro 2015-127 adoptée le 10 juin 2015, fixé la date de résiliation de l'entente de délégation de sa compétence en matière de développement local au CLD de la région d'Acton au 30 août 2015;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 289 de cette même loi, le Centre local de développement (CLD) de la région d'Acton et la Municipalité régionale de comté (MRC) doivent convenir d'une convention de partage dont copie doit être acheminée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** le CLD de la région d'Acton a transmis à la MRC un état des résultats, un bilan de même que les listes des comptes à payer et des comptes à recevoir en date du 30 août 2015;

**ATTENDU** la proposition de convention de partage présentée aux membres du conseil;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-224

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. **D'ACQUÉRIR** tous les actifs et passifs du CLD de la région d'Acton;
2. **D'ADOPTER** la convention de partage entre le Centre local de développement (CLD) de la région d'Acton et la Municipalité régionale de comté;
3. **D'AUTORISER** le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer cette convention de partage;
4. **D'ACHEMINER** une copie de la présente résolution et convention de partage au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**d.2 Fonds FLI / FLS - Transfert des hypothèques mobilières et immobilières (RDPRM et registre foncier) – Autorisation de signatures**

2015-225

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier (ou son adjointe) à signer tout document visant à requérir le transfert des hypothèques mobilières et immobilières (RDPRM et registre foncier) inscrites actuellement au nom du CLD de la région d'Acton pour les inscrire au nom de la MRC d'Acton.

**9. PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PCGMR) RÉVISÉ**

Le règlement soumis pour adoption a, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, été transmis dans les délais prescrits à tous les membres du Conseil. Tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.**

**RÈGLEMENT NO. 2015-05**

<b>ÉDICTANT LE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS</b>
--

**ATTENDU** que, par le projet de loi 90 sanctionné le 16 décembre 1999 (1999, c. 75), le gouvernement du Québec a modifié *la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

**ATTENDU** que ces modifications obligent toutes les municipalités régionales du Québec à élaborer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour leur territoire;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, le 13 janvier 2005;

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a publié, dans la Gazette officielle du Québec du 16 mars 2011, sa nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (143<sup>e</sup> année, no 11 p 971);

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a également adopté le Plan d'action 2011-2015 qui découle de la Politique ci-dessus mentionnée;

**ATTENDU** que la Politique prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles, soit de mettre un terme au gaspillage des ressources, de contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec et de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU** que le plan de gestion des matières résiduelles doit être révisé périodiquement par le conseil, tel que l'impose la *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 53.23 LQE);

**ATTENDU** que la mise à jour du plan de gestion doit être réalisée conformément aux *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles* qui découlent de l'action 24 du *Plan d'action 2011-2015* du gouvernement du Québec;

**ATTENDU** que conformément à la loi, la MRC d'Acton a adopté, le 11 juin 2014, la résolution numéro 2014-118 confirmant le démarrage du processus de révision du plan de gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU** que conformément à la loi, la MRC d'Acton a adopté, le 10 juin 2015, la résolution numéro 2015-128 confirmant l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé;

**ATTENDU** que le ministre peut, dans les 60 jours qui suivent la réception du projet de plan, faire connaître à la municipalité régionale son avis sur la conformité de ce projet avec la politique du gouvernement (art. 53.17 LQE);

**ATTENDU** que si le ministre ne s'est pas prononcé dans le délai de 60 jours, le projet de plan est réputé conforme à la politique du gouvernement (4<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.17 LQE);

**ATTENDU** qu'un accusé de réception du projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé a été transmis en date du 23 juin 2015;

**ATTENDU** qu'en date du 24 août 2015 la MRC d'Acton n'avait pas reçu d'avis du ministre, soit à l'expiration du délai de 60 jours, et qu'en conséquence le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé est réputé

conforme à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et au *Plan d'action 2011-2015*;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi, à la séance ordinaire du 9 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

2015-226 Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de statuer, par règlement, ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité;
2. Le projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé et ses annexes sont adoptés;
3. Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé des MRC d'Acton et des Maskoutains et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité;
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Acton Vale, Province de Québec, ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour d'octobre 2015.**

**10. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS**

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

**11. CORRESPONDANCE**

**a) Théâtre de la Dame de Cœur (TDC) – Aide financière pour l'année 2016**

2015-227 Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'octroi d'une aide financière de 15 000 \$ pour l'année 2016, laquelle aide est assujettie aux conditions suivantes:

1. Le versement de l'aide financière consentie est conditionnel à la participation financière du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) d'une somme au moins équivalente à celle de la MRC d'Acton;
2. Le TDC devra aussi déposer à la MRC d'Acton ses états financiers de l'année 2015, lorsque ceux-ci seront disponibles.

**b) Opération Nez Rouge**

2015-228 Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de consentir à participer financièrement à la campagne annuelle 2015 "Opération Nez Rouge de la

région d'Acton" afin d'assurer le service des onze soirées d'opération de l'organisme. La contribution financière de la MRC à cette campagne est établie à 350 \$.

## **12. VARIA**

Aucun sujet n'est apporté à ce point de l'ordre du jour

## **13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2015-229

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20:00 heure.

---

**Jean-Marie Laplante,  
Préfet.**

---

**Yvan Talbot,  
Directeur général,  
et secrétaire-trésorier.**